

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2013

---

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD137

présenté par  
M. Caullet, rapporteur

### ARTICLE 30

A l'alinéa 29, substituer aux mots :

« de gestion simple pour la partie qui les concerne »,

les mots :

« simple de gestion ou la partie de plan simple de gestion qui concerne leur propriété ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle : le code forestier fait état de « plans simples de gestion » et non de « plans de gestion simple ».